



ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 48-2000/APS

Du 13 décembre 2000

AMPLIATIONS

Com Del-----	1
Congrès -----	1
Gouvernement -----	1
APS -----	40
SGPS -----	2
SAPS-----	1
Payeur-----	2
DRN-----	1
SME-----	2
JONC-----	1

DELIBERATION
habilitant le bureau en matière minière

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 40 et 168,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2000 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er - Le bureau de l'assemblée est habilité à prendre les décisions d'application de la réglementation minière.

ARTICLE 2 - La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

